

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*  
*Présents : 21*  
*Pouvoirs : 06*  
*Excusé : 00*  
*Absents : 02*  
*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 27*

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Date de convocation : 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sebastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : M. VINCENT Romain donne pouvoir à M. BLANC Romain ; M.CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie ; M. QUENET Xavier donne pouvoir à M. MARIN Michel ; M.CAILLEAUX Rémi donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian ; Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique ; Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CLAVE Denis.

Excusé :

Absents : Mme SAUQUET Adeline; M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCHESCHINI Damien.

**10. MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE BENEVOLAT**

P.J. : *Convention recours au bénévolat.*

Monsieur le maire rappelle que la convention de bénévolat avait été adoptée afin d'encadrer les missions et conditions de présence des bénévoles au sein de la bibliothèque.

Monsieur le maire explique que suite à la création de la médiathèque il convient de modifier l'adresse inscrite sur la convention initiale. Puisque les bénévoles seront affectés au sein de la nouvelle médiathèque il convient de noter la nouvelle adresse.

De plus, la médiathèque devra être renommée « médiathèque Françoise Montagne » au sein de la convention.

Etant entendu que les autres stipulations de la convention restent inchangées comme prévus par délibération du 12 février 2024.

- Le conseil délibérant,
- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
  - VU le code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE.**

D'approuver les modifications apportées à la convention de bénévolat.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**